

## SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Les conditions liées à l'étudiant

Âge de l'étudiant atteint entre le 01/09/2017 et le 31/08/2018 :

Profession du parent	Jusqu'à 19 ans né après le 31/08/1998	20 ans né entre le 01/09/1997 et le 31/08/1998	21 à 28 ans né entre le 01/09/1989 et le 31/08/1997
<p><b>TRAVAILLEUR SALARIÉ ET ASSIMILÉ</b></p> <p>Salarié du privé, praticien ou auxiliaire médical conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, exploitant ou salarié agricole, Banque de France, ouvrier d'État, magistrat, Caisse des dépôts, artiste auteur, CCI de Paris, Comédie-Française, Théâtre national de l'Opéra, demandeur d'emploi.</p>	Sécurité sociale étudiante <b>OBLIGATOIRE</b> et <b>GRATUITE</b>	Sécurité sociale étudiante <b>OBLIGATOIRE</b> et <b>PAYANTE</b>	Sécurité sociale étudiante <b>OBLIGATOIRE</b> et <b>PAYANTE</b>
<p><b>TRAVAILLEUR NON SALARIÉ ET DÉPENDANT D'UN RÉGIME SPÉCIFIQUE</b></p> <p>Artisan, commerçant, profession libérale, EDF, GDF (Engie), RATP, Mines, Militaires, clerc et employé de notaire, Sénat, régime des cultes, fonctionnaire international, Caisse des Français à l'Étranger.</p>	Maintien de la Sécurité sociale de vos <b>PARENTS</b>	Sécurité sociale étudiante <b>OBLIGATOIRE</b> et <b>PAYANTE</b>	Sécurité sociale étudiante <b>OBLIGATOIRE</b> et <b>PAYANTE</b>
<p><b>AUTRE PROFESSION DÉPENDANT D'UN RÉGIME SPÉCIFIQUE</b></p> <p>Assemblée Nationale, Marine marchande (ENIM), Grand Port de Bordeaux.</p>	Maintien de la Sécurité sociale des <b>PARENTS</b>	Maintien de la Sécurité sociale des <b>PARENTS</b>	Sécurité sociale étudiante <b>OBLIGATOIRE</b> et <b>PAYANTE</b>
<p><b>AGENT SNCF</b></p>	Maintien de la Sécurité sociale des <b>PARENTS</b>		

### Cas particulier :

- Etudiant salarié : vous êtes dispensé de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante si votre contrat de travail couvre la période du 01/09/2017 au 31/08/2018, sans interruption, à raison de 150 heures par trimestre ou 600h par an : photocopie du contrat de travail à fournir au secrétariat
- Etudiant touchant des indemnités pôle emploi : vous êtes dispensé de la cotisation et couvert par la CPAM : fournir la notification d'inscription à un stage envoyée par pôle emploi (les trois années de formation y figurent ainsi qu'un paragraphe sur la protection sociale)
- Etudiant ayant fait une demande de bourse : vous êtes dispensé de la cotisation si vous êtes en possession de la notification définitive de bourse (à fournir au secrétariat)